

**N° 102-2023-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux d'élagage 11 rue Dreux à Longwy effectués par l'entreprise CARRADORI PAYSAGE, pour le compte de Bâtigère Grand Est, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 17 Avril au mardi 18 Avril 2023 de 7h30 à 17 H, le stationnement d'une nacelle (70 mx4.5m) est autorisé sur la chaussée aux droits des travaux.

**ARTICLE 2 :** La rue Dreux sera barrée de la rue Joseph Labbé jusqu'à la zone de travaux, sauf pour les riverains et les véhicules de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** La rue Dreux, de la rue Joseph Labbé jusqu'à la zone des travaux, sera à double sens **UNIQUEMENT** pour les riverains et l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules venant de Mont Saint Martin seront déviés par la rue Joseph Labbé.

**ARTICLE 5 :** Le sens unique de circulation de la rue St Jules sera inversé.

**ARTICLE 6 :** La portion entre la rue Dreux après la zone de travaux et la rue St Jules sera à double sens.

**ARTICLE 7 :** Le stationnement sera interdit dans la rue Dreux, du croisement avec la rue Joseph Labbé jusqu'à la zone des travaux.

**ARTICLE 8 :** la signalisation nécessaire (y compris les déviations) sera mise en place par l'entreprise CARRADORI PAYSAGE.

**ARTICLE 9 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 10 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 12** : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, LE 11 AVRIL 2023  
POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON